



Le présent règlement s'applique à tous les centres d'accueil péri et extrascolaires de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont :

- centre de Champagny, Mme Nathalie PETITHORY, 03/84/23/22/97 ;
- centre de Clairegoutte-6 villages, Mme Paulette PEREZ, 03/84/63/14/42 ;
- centre d'Errevet, Mme Anne-Françoise Lombard ; 06/71/56/76/83 ;
- centre de Frahier-et-Chatebier / Echavanne, Mme Christine DEPREZ, 03/84/27/34/31 ;
- centre de Plancher-Bas, Mme Gina WIDMER, 03/84/23/21/70 ou 06/88/72/70/98 ;
- centre de Plancher-les-Mines, Mme Laure SCHOENER, 03/84/23/61/70 ;
- centre de Ronchamp, Mme Isabelle FRANELLI, 03/84/20/79/13.

Il a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des services et s'impose en conséquence à toutes les familles utilisant ces services.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les enfants inscrits à l'école jusqu'à 12 ans peuvent être accueillis dans les centres péri et extrascolaires de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Ils doivent être à jour de vaccination et la propreté doit être acquise.

La fréquentation des accueils est soumise à une **inscription écrite obligatoire**.

Une fiche de liaison sanitaire est obligatoirement remplie à la première inscription. Les parents veilleront à y faire figurer toutes les informations utiles à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et la conduite à tenir en cas d'accident. Le numéro de téléphone auquel pourra être joint au moins l'un des parents pendant le temps d'accueil de l'enfant sera obligatoirement consigné sur cette fiche.

Les inscriptions se font dans les centres d'accueil.

HABILITATION

Tous les centres d'accueils reçoivent un agrément délivré par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) après présentation du document pédagogique élaboré par les équipes d'animation.

ORIENTATIONS

Le projet pédagogique se fait à partir des orientations éducatives établies et définies par le projet éducatif de la Communauté de Communes.

Celles-ci sont axées sur :

- la qualité et diversité des services ;
- l'utilisation des ressources locales ;
- l'adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge ;
- la sécurité ;
- la mutualisation des moyens.



REGLES DE VIE

Les lieux de vie que constituent les centres d'accueil prennent en compte les droits fondamentaux des enfants.

Il est demandé à chaque enfant de respecter les règles de vie qui garantissent la qualité des relations entre les personnes.

L'équipe d'animation veille au bien être des enfants, au respect des horaires d'ouverture et de fermeture des centres, accueillent les enfants selon les normes en vigueur, propose des activités variées, élabore des projets innovants, porte attention aux relations enfants-enfants, enfants-adultes, parents-animateurs.

ACTIVITES

Le programme d'activités ou d'ateliers est disponible dans chaque centre.

EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de bijoux ou d'objet de valeur.

INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription comporte :

- Fiche de renseignement sur l'enfant ;
- Fiche sanitaire de liaison ;
- Attestation du médecin stipulant que l'enfant est à jour de vaccination ;
- Autorisation de sortie ;
- Autorisation de prise de vue ;
- Quotient familial ;
- Justificatif de domicile ;
- En cas de séparation, une copie du jugement du tribunal ;
- Copie d'assurance responsabilité civile.

Il se renouvelle chaque année. **Ce renouvellement ne peut s'effectuer qu'à la condition que toutes les factures concernant les services périscolaires et extrascolaires soient acquittées.**

Toutes modifications dans la situation familiale intervenant en cours d'année doivent être signalées et les pièces justificatives fournies.

FONCTIONNEMENT

Accueils périscolaires (matin, midi, mercredi après-midi, soir) ; Accueils extrascolaires (petites et grandes vacances).

Chaque modification ou absence devra être signalée aux directrices au moins 48 heures avant les heures d'ouverture de la structure afin d'organiser les services.

Pour des raisons d'organisation et de gestion de repas, il est impératif de prévenir **au minimum 48 heures avant**.

Tout désistement à l'accueil du midi sera facturé au prix du repas pour les personnes ayant prévenu. Les parents qui n'auront pas signalé l'absence de leur enfant se verront appliquer le tarif habituel.

Les absences liées au fonctionnement de l'école seront déduites, mais il conviendra d'en informer la directrice du centre dès que possible.

La même règle s'applique pour les vacances.



HORAIRES

Périscolaire :

CHAMPAGNEY : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 18h30 les mercredis

CLAIREGOUTTE : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30

ERREVET : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h45 à 13h45
de 15h30 à 18h30 les lundis
de 16h30 à 18h30 les mardis, jeudis et vendredis
de 11h30 à 18h30 les mercredis

FRAHIER ET CHATEBIER : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 18h30 les mercredis

PLANCHER-BAS : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 18h30 les mercredis

PLANCHER-LES-MINES : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 13h30 les mercredis
de 13h30 à 18h30 les mercredis après-midi à Plancher-Bas

RONCHAMP : Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis
de 7h30 à 8h30
de 11h30 à 13h30
de 16h30 à 18h30
de 11h30 à 18h30 les mercredis

Mercredis après-midi :

Ouverture des centres de Champagny, Errevet, Frahier et Chatebier, Plancher-Bas et Ronchamp.



Petites vacances (toussaint, février, Pâques) :

- Ronchamp de 7h30 à 18h30
- Champagney de 7h30 à 18h30
- Frahier et Chatebier de 7h30 à 18h30

Grandes vacances :

- Champagney de 7h30 à 18h30 en juillet et une semaine en août
- Plancher-Bas de 7h30 à 18h30 en juillet
- Frahier et Chatebier : temps relai de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

TARIFS

Tranche	Prestation	Tarif
0 à 680	Heure du matin ou du soir	1,33€
	Midi (repas + garde)	5,41€
	Journée vacances d'été de 8h30 à 16h30	10,20 €
681 à 1500	Heure du matin ou du soir	1,38€
	Midi (repas + garde)	5,51€
	Journée vacances d'été de 8h30 à 16h30	11,22 €
1501 à 1800	Heure du matin ou du soir	1,43€
	Midi (repas + garde)	5,61€
	Journée vacances d'été de 8h30 à 16h30	12,24 €
+ de 1801	Heure du matin ou du soir	1,53€
	Midi (repas + garde)	6,22€
	Journée vacances d'été de 8h30 à 16h30	12,75 €
Extérieurs	Heure du matin ou du soir	1,73€
	Midi (repas + garde)	6,63€
	Journée vacances d'été de 8h30 à 16h30	13,26 €

Midi sans repas :

- De 11h30 à 12h30
- De 12h30 à 13h30

Toute heure commencée est due.

En cas d'impayé, les enfants ne pourront plus être accueillis jusqu'à la régularisation de la situation.



DISPOSITIONS MEDICALES REGIMES ALIMENTAIRES

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

Si un enfant présente des symptômes (douleurs, fièvre, ...) pendant l'accueil péri ou extrascolaire, les parents sont informés immédiatement. Sans réponse de leur part, l'enfant sera acheminé vers le service d'urgence le plus proche.

En cas d'allergie alimentaire ou autre, il est obligatoire de fournir une attestation du médecin précisant le type d'allergie, les précautions à prendre et les conduites à tenir.

En cas d'allergie jugée trop lourde il sera demandé aux parents de fournir le repas dans un conditionnement adapté.

RESPONSABILITE

L'enfant est placé sous la responsabilité de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont durant sa présence à l'accueil de loisirs.

Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant d'accompagner l'enfant vers l'équipe d'encadrement.

EXCLUSION

En cas de faute grave :

- Dégradation, violence ou comportement portant atteinte au bon fonctionnement du centre : les parents seront avertis par la directrice du centre, puis une rencontre sera organisée avec la coordinatrice et/ou l'élue référente afin d'envisager les suites à donner.

La directrice de chaque centre est responsable de l'application du présent règlement.



Je soussigné :

Nom.....*Prénom*.....
.....

Responsable de l'enfant :

Nom.....*Prénom*.....
.....

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait àLe.....

Signature